

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE TEMPORAIRE**

**N°2023 - 07.072**

**« FETE DE LA MUSIQUE LE MERCREDI 21 JUIN 2023  
DE 19 HEURES A MINUIT »**

**Le MAIRE de VILLEPARISIS,**

**Vu**, la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants,

**Vu**, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L 511-1 et L 511-2,

**Vu**, le Code de la Route, notamment les articles L. 325-2 – R 325-1 à R 325-4 et R.417-10 // 10<sup>ème</sup> alinéa,

**Vu**, le Code de la Santé Publique et son article R 623-2,

**Vu**, le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

**Vu**, la Circulaire du Ministère de la Culture relatif à la Fête de la Musique du 21 juin 2022,

**Vu**, l'arrêté municipal n° 2017/PM17-00719 en date du 01 mars 2017 réglementant la consommation d'alcool sur la voie publique,

**Vu**, l'arrêté municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et les nuisances sonores,

**Vu**, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu**, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière, modifié,

**Vu**, l'arrêté n°2020 – 04650 du 21 juillet 2020 portant délégation de fonction dans le domaine de la Police Municipale,

**Considérant**, que la municipalité organise la Fête de la Musique le mercredi 21 juin 2023 entre 19 heures et minuit, sur le parking du Centre Culturel Jacques Prévert, la place François Mitterrand sur la dalle du Parisis,

Accusé de réception en préfecture  
N° 2023-24-250612-PM17-00719-AR  
Date de télétransmission : 12/06/2023  
Date de réception préfecture : 12/06/2023

**Considérant**, qu'il y a lieu par mesure de sécurité et de protection des personnes, d'interdire le stationnement et la circulation à tous les véhicules terrestres à moteur sur le parking public du Centre Culturel Jacques Prévert en raison de la Fête de la Musique, à partir du mardi 20 juin 2023 à 14 heures jusqu'au jeudi 22 juin 2023 à 14 heures,

**Considérant**, qu'il y a lieu d'interdire l'arrêt et le stationnement à tous les véhicules terrestres à moteur sur le côté droit de l'avenue Aristide Briand à hauteur du Centre Culturel Jacques Prévert en raison de la Fête de la Musique à partir du mardi 20 juin 2023 à partir du mardi 20 juin 2023 à 14 heures jusqu'au jeudi 22 juin 2023 à 14 heures,

**Considérant**, qu'il y a lieu d'interdire l'arrêt et le stationnement à tous les véhicules terrestres à moteur, rue des Platanes sur les emplacements de dépose minutes situés face au n° 12, en raison de la Fête de la Musique à partir du mardi 20 juin 2023 à 17 heures jusqu'au jeudi 22 juin 2023 à 08 heures,

**Considérant**, qu'il y a nécessité à prendre toutes les dispositions pour régler en conséquence la circulation et le stationnement,

**Considérant**, qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et le bon ordre, dans le cadre d'un rassemblement festif,

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

La Municipalité organise La Fête de la Musique le mercredi 21 juin 2023 de 19 heures à minuit. Des prestations musicales auront lieu selon un programme établi sur le parking du Centre Culturel Jacques Prévert, la place François Mauriac et sur la dalle du Parisis.

### **ARTICLE 2 :**

Animations proposées sur le parking du Centre Culturel Jacques Prévert :

- 20h00 : The Phoenix Grow - Reprises Pop rock
- 20h40 : Bruno Segovia - Musique actuelle du conservatoire
- 21h20 : Frédéric Landrie - Musique actuelle du conservatoire
- 22h00 : Mathieu Duchemin - Musique actuelle du conservatoire
- 22h30 : Sous la Lune - Soul & Jazz
- 23h10 : DLZ – Rap
- 23h40 : Devils Got Blues – Hard Rock

### **ARTICLE 3 :**

La circulation et le stationnement de tout véhicule terrestre à moteur sur le parking public du Centre Culturel Jacques Prévert seront interdits à partir du mardi 20 juin 2023 à 14 heures jusqu'au jeudi 22 juin 2023 à 14 heures à l'exception des véhicules d'intervention et de secours, des véhicules de la commune, des prestataires et du camion de restauration « Food Truck ».

Accusé de réception en préfecture  
le 12/06/2023 à 14h00  
Date de télétransmission : 12/06/2023  
14 heures jusqu'au jeudi 22

**ARTICLE 4 :**

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule terrestre à moteur seront interdits sur le côté droit de l'avenue Aristide Briand à hauteur du Centre Culturel Jacques Prévert à partir du mardi 20 juin 2023 à 14 heures jusqu'au jeudi 22 juin 2023 à 14 heures à l'exception des véhicules d'intervention et de secours, des véhicules de la commune et des prestataires.

**ARTICLE 5 :**

Animations proposées sur la place François Mauriac :

- 19h00 : Harmonie et P'tits vents - Instrument à vent
- 19h08 : Ensemble de flûtes - Flûtes
- 19h16 : Guitarissimo - Guitare
- 19h27 : Accordéons
- 19h30 : Chorales - Chant

**ARTICLE 6 :**

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule terrestre à moteur seront interdits rue des Platanes sur les emplacements de dépose minutes situés face au n° 12, à partir du mardi 20 juin 2023 à 17 heures jusqu'au jeudi 22 juin 2023 à 08 heures à l'exception des véhicules d'intervention et de secours, des véhicules de la commune et des prestataires.

**ARTICLE 7 :**

Animations proposées sur la dalle du Parisis :

- 20h00 : Ultramarin - Rock progressif
- 20h30 : Pauline - Chant + basse
- 20h50 : - Jyair - Rap
- 21h15 : KDG - Rap
- 21h40 : Raïcom - Reprise Raï ancien

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les bruits et nuisances sonores engendrées par la Fête de la Musique sont ponctuelles et autorisées par le présent arrêté.

**ARTICLE 9 :**

Pour matérialiser l'interdiction, la signalisation réglementaire sera mise en place en amont et maintenue durant toute la manifestation. Les barrières de police seront posées et retirées par les services techniques de la ville.

**ARTICLE 10 :**

Les services de la ville installeront la scène et le matériel à compter du mercredi 21 juin 2023 à partir de 09 heures et le démontage se réalisera le jeudi 22 juin 2022 jusqu'à 14 heures.

**ARTICLE 11 :**

L'alimentation électrique et les branchements devront répondre aux normes en vigueur et devront faire l'objet d'un usage normal (respect de la puissance) et demeurer hors d'atteinte du public.

**ARTICLE 12 :**

La municipalité devra suspendre la fête de la musique si les conditions météorologiques risquent de compromettre la sécurité du public et des participants notamment en cas d'orage ou de vents violents. L'ensemble du public devra être évacué immédiatement, dans la salle de spectacle du

Cas de l'orage ou de vents  
077-217705144-20230612-PM23\_07972-AR  
Date de réception préfecture : 12/06/2023

Centre Culturel Jacques Prévert, sous le hall de l'école Charlemagne, dans la salle polyvalente de la Maison Pour Tous.

**ARTICLE 13 :**

La vente et la détention de boissons en bouteille en verre sont interdites. Des contenants recyclables seront utilisés pour des raisons de sécurité et de salubrité.

**ARTICLE 14 :**

Dans le cadre du plan Vigipirate les forces de Police pourront inspecter visuellement les bagages à main et sacs avec le consentement de la personne.

Toute personne refusant le contrôle et munis d'objets dangereux se verra refuser l'accès.

Tout objet susceptible de servir de projectile, mettant en danger la sécurité du public sera interdit à l'intérieur du parking du Centre Culturel Jacques Prévert, sur la Place François Mauriac et sur la dalle du Parisis.

**ARTICLE 15 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et textes en vigueur.

Les véhicules contrevenants à l'article 3, 4 et 6 seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application de l'article de l'article R.417-10 /II/ 10<sup>ème</sup> alinéa du Code de la Route

**ARTICLE 16 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

**ARTICLE 17 :**

Ampliation :

Madame Valérie BESSIERE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Madame la Directrice du service Evènementiel et vie Associative

Madame la Directrice de la Maison Pour Tous

Monsieur le Directeur de l'Action Culturelle

Madame la Directrice du Centre Culturel Jacques Prévert

Monsieur le Directeur des transports publics (Société KEOLIS)

Monsieur le Commissaire Central de la Circonscription d'Agglomération de Villeparisis

Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis

Monsieur le Chef du Centre des Sapeurs-Pompiers de Villeparisis

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 08 juin 2023

**Le Maire Adjoint chargé de la Police Municipale  
et de la Médiation Citoyenne**

Michel COULANGES



Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20230612-PM23\_07972-AR  
Date de télétransmission : 12/06/2023  
Date de réception préfecture : 12/06/2023